



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-557

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2024-08-30-00020 - Arrêté n°2024-173 - Autorisation spéciale - installation d'un dispositif de géothermie sur le terrain de la villa Amélia et d'un autre dispositif de géothermie sur le terrain contiguë de la villa Windsor - déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier - 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris [REDACTED] (2 pages)

Page 3

75-2024-08-30-00021 - Arrêté n°2024-174 - autorisation spéciale - installation d'une base vie - 16 bungalows - rénovation du barrage à vannes de Suresnes - terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie » - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris [REDACTED] (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-09-02-00007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société SAD MARKETING - 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ (2 pages)

Page 9

75-2024-09-02-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale [REDACTED] pour la société SAD MARKETING - 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ (2 pages)

Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2024-09-02-00009 - Arrêté du 2 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié portant désignation des membres de la commission de médiation "droit au logement/hébergement opposable" compétente sur le territoire de la Ville de Paris (7 pages)

Page 15

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-08-29-00008 - Arrêté inter-préfectoral n°2024-1219 du 29 août 2024 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement [REDACTED] et des risques sanitaires et technologiques (3 pages)

Page 23

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-08-30-00020

Arrêté n°2024-173 - Autorisation spéciale -  
installation d'un dispositif de géothermie sur le  
terrain de la villa Amélia et d'un autre dispositif  
de géothermie sur le terrain contiguë de la villa  
Windsor - déposée par la Fondation Mansart  
représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier  
- 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement - Site  
classé du Bois de Boulogne - 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 173**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0007,  
déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier,  
visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie sur le terrain de la villa Amélia  
et d'un autre dispositif de géothermie sur le terrain contiguë de la villa Windsor,  
sis 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement  
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0007, déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie sur le terrain de la villa Amélia et d'un autre dispositif de géothermie sur le terrain contiguë de la villa Windsor, sis 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0007, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie sur le terrain de la villa Amélia et d'un autre dispositif de géothermie sur le terrain contiguë de la villa Windsor, sis 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier en date du 12/08/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0007, déposée par la Fondation Mansart représentée par Monsieur Albéric de Montgolfier, visant des travaux d'installation d'un dispositif de géothermie sur le terrain de la villa Amélia et d'un autre dispositif de géothermie sur le terrain contiguë de la villa Windsor, sis 4, 6 et 10 route du Champ d'Entrainement, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

## **ARTICLE 2 :**

Les ouvrages enterrés présenteront un recouvrement de 50cm de terre à minima;

Il conviendra de mettre en œuvre des protections adéquates pendant les phases de chantier autour des arbres : protection des troncs et du système racinaire par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres sur un rayon de 2m minimum du tronc;

Le site sera restitué dans son état initial après le chantier, les sols seront remis en état.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 août 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## **Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-08-30-00021

Arrêté n°2024-174 - autorisation spéciale -  
installation d'une base vie - 16 bungalows -  
rénovation du barrage à vannes de Suresnes - -  
terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie » - Site  
classé du Bois de Boulogne - 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 174**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0008,  
déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Pablo Guillemain,  
visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2025 à octobre 2025  
et d'avril 2026 à octobre 2026, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes :  
constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m<sup>2</sup>, sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie »,  
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0008, déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Pablo Guillemain, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2025 à octobre 2025 et d'avril 2026 à octobre 2026, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m<sup>2</sup>, sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0008, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2025 à octobre 2025 et d'avril 2026 à octobre 2026, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m<sup>2</sup>, sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Pablo Guillemain en date du 27/08/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0008, déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Pablo Guillemin, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2025 à octobre 2025 et d'avril 2026 à octobre 2026, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m<sup>2</sup>, sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

### **ARTICLE 2:**

Il conviendra de mettre en œuvre des protections adéquates pendant les phases de chantier autour des arbres protection des troncs et du système racinaire par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres sur un rayon de 2m minimum du tronc.

Le site sera restitué dans son état initial après le chantier, les sols seront remis en état.

**ARTICLE 3**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 août 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### **Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-09-02-00007

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à délivrer les certificats de  
conformité attestant du respect de l'autorisation  
d'exploitation commerciale pour la Société SAD  
MARKETING - 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1  
- 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 2 septembre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-09-02-XXXXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU  
RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société SAD MARKETING - 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 2 août 2024 par Monsieur Benjamin AYNES, directeur associé de la Société SAD MARKETING - sise 26, rue Jacques Prévert - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **SAD MARKETING**, située au **26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ**, représentée par Monsieur Benjamin AYNES, directeur associé, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-09-02-RCC-023**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Benjamin AYNES,**
- **Monsieur Christophe NEPPEL.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-11-010 du 11 mars 2020 portant habilitation de la société SAD MARKETING à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 67- Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
le directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-09-02-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale  
pour la société SAD MARKETING - 26, rue  
Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650  
VILLENEUVE-d'ASCQ



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 2 septembre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-09-02-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société SAD MARKETING - 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 2 août 2024 par Monsieur Benjamin AYNES, directeur associé de la société SAD MARKETING, sise 26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **SAD MARKETING**, située au **26, rue Jacques Prévert - Étage n° 1 - 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ**, représentée par Monsieur Benjamin AYNES, directeur associé, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-09-02-RAI-41** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Benjamin AYNES,**
- **Monsieur Christophe NEPPEL.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-27-014 du 27 janvier 2020 portant habilitation de la société SAD MARKETING pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2024-09-02-00009

Arrêté du 2 septembre 2024 modifiant l'arrêté  
du 8 février 2023 modifié portant désignation  
des membres de la commission de médiation  
"droit au logement/hébergement opposable"  
compétente sur le territoire de la Ville de Paris

**ARRÊTÉ DU 2 SEPTEMBRE 2024 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 FEVRIER 2023 MODIFIE  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MÉDIATION  
« DROIT AU LOGEMENT/HEBERGEMENT OPPOSABLE » COMPÉTENTE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE PARIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D' ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3, R 441-13 ;  
Vu le décret n°2010-687 modifié du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;  
Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission de médiation « droit au logement/hébergement opposable » compétente sur le territoire de la Ville de Paris ;  
Vu l'arrêté du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 sus-visé,  
Vu l'arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé,  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;  
Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 février 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :**

**1) Collège des services déconcentrés de l'État :**

**Membres titulaires :**

Sont nommés membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Jean-Christophe REGRAIN	Préfecture de Police de Paris
Rosaline FOUQUEREAU	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Marie DUCHENY	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)

### Membres suppléants :

Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Rémy HOUTART	Préfecture de Police de Paris
Valentine BRAIVE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Margaux DEROUES	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Lamya BOUDOUAYA	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Farida BENANOUNE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Tania ABENON	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Ilhème GRIMALDI	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Malick PARAISSO	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Evelyne ADONIS	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Ilyas ADELINÉ	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Bryan LARGEMENT	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de

	Paris (DRIHL/UD75)
--	--------------------

## **2) Collège des collectivités territoriales :**

### **Membres titulaires :**

Sont nommés membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentants de la Ville de Paris :

Jacques BAUDRIER	Adjoint à la Maire de Paris, en charge du logement et de la transition écologique sur le bâti
Barbara GOMES	Conseillère déléguée en charge de l'encadrement des loyers, des plateformes locatives et de la protection des locataires, auprès de l'adjoint à la Maire chargé du logement et de la transition écologique du bâti
Camille NAGET	Conseillère de Paris, conseillère du 19 <sup>e</sup> arrondissement

### **Membres suppléants :**

Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants de Ville de Paris :

Astrid BERTE	Direction des solidarités (DSOL)
Christelle POULAIN	Direction des solidarités (DSOL)
Catherine NORMANT	Direction des solidarités (DSOL)
Christelle VERINES-GRIL	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Nora HARROUDJ	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Anne-Laure SABATIER	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Vana CHEA	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Julie ROBILLIARD	Direction du logement et de l'habitat (DLH)

## **3) Collège des bailleurs et autres organismes :**

### **Membres titulaires :**

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :

Céline MUSEUX	Elogie-Siemp
---------------	--------------

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Valérie HALABI	SOLIHA
----------------	--------

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Manon BONNARD	France Terre D'Asile (FTDA)
---------------	-----------------------------

#### **Membres suppléants :**

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :

Florian MAILLEBUAU	Paris Habitat
Sophie ZEGHLACHE	Paris Habitat
Nadia AYAD	Immobilière 3F
Camille DOUIN	CDC Habitat Social
Christophe ETRONNIER	RATP Habitat
Virginie BLIN-DENIS	RIVP
Cynthia DEMAS	RIVP
Cécilia OLLIVIER	RIVP
Florelle HUET	RIVP
Alexis GOURSOLAS	RIVP
Malika GUILLERM	Habitat Social Français (HSF)
Véronique QUEMERE	ICF Habitat La Sablière

- Sont nommées membres suppléantes au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Sabrina JABOT	SOLIHA
Dominique TRIGO	SOLIHA
Halima MELLALI	SOLIHA

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

François PARRA	France Terre D'Asile (FTDA)
----------------	-----------------------------

#### **4) 1er collège des associations :**

##### **Membres titulaires :**

- Est nommé membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Tél : 00 00 00 00 00  
 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Frédéric LEFEVRE	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)
------------------	---

- Sont nommées membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Vanessa LEFEVRE	Les Enfants du Canal
Myriam MIGNARD	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

### Membres suppléants :

- Sont nommées membres suppléantes au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Annie SZUFA	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)
Christiane PIERRE	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Jorge GATO CANDEIAS	Les Enfants du Canal
Niakale DEMBELE	Les Enfants du Canal
Sylvain LE MAY	Les Enfants du Canal
Réola VALENTINI	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Camille MILLOT	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Quentin FRANCES	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Linda HADDAD	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Yoann JADOT	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Adelaïde BOUDJOM	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Lauriane URANIE	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Sara JNATI	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Naomi BOSSE	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Ingrid GALLON	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Stécy DAQUIN	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

### 5) 2ème collège des associations :

#### Membres titulaires :

- Sont nommées membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Isabelle MEDOU-MARERE	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Odile PECOUT	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante désignée par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Marie-Lucine MOUSSOUA	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
-----------------------	---

### Membres suppléants :

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Amadou DJIMERA	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Abdelaziz NIATI	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Clara PAPIAU	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Emma RIOUX	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Cynthia DAUBE	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants désignés par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Ndiaga NIANG	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
Nadine MILOKO	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
Papa Laye NDIAYE	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)

### MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE :

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation à Paris (SIAO75) peut assister à la commission à titre consultatif.

**Article 2 :** Les membres supplémentaires ou remplaçants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**Article 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

Le Préfet,  
Directeur de cabinet,  
Signé  
Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-08-29-00008

Arrêté inter-préfectoral n°2024-1219 du 29 août  
2024 portant nomination au sein du conseil  
départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2024-1219  
du 29 août 2024**

**Portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 alinéa 1 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2024- 00326 du 8 mars 2024 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1er**

Sont nommés au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

- M. Jean-Philippe DAVIAUD, membre titulaire et Mme Raphaëlle REMY LELEU, membre suppléant;
- Mme Lamia EL AARAJE, membre titulaire et M. Alexandre FLORENTIN, membre suppléant;
- Mme Corine FAUGERON, membre titulaire et M. Karim ZIADY, membre suppléant ;
- Mme Béatrice PATRIE, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant;
- M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant .

.../...

2° Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- représentant l'Union fédérale des consommateurs "UFC-que choisir" de Paris, Mme Zana RACHEDI, membre titulaire et Mme Emmanuelle HENRY, membre suppléant,
- représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, Mme Catherine MIART, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant,
- représentant la Plateforme des associations parisiennes d'habitants, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. François DOUADY, membre suppléant.

3° Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

- sur proposition de la Fédération française du Bâtiment, Mme Rosa Maria DILENGITE, membre titulaire et Mme Aïssata DIALLO, membre suppléant,
- sur proposition de la Fédération professionnelle des Entreprises de l'Eau, M. Eric ISSANCHOU, membre titulaire et M. Pierre PIERONNE, membre suppléant,
- sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris, M. François BERGER, membre titulaire et M. Arnaud CAUJOLLE, membre suppléant.

4° Désignés au titre d'experts :

- sur proposition du Général de division, commandant la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le capitaine Jean-Luc BARNAY, membre titulaire et le commandant Fabrice DIQUELLOU, membre suppléant,
- sur proposition de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, M. Jean-Philippe CLEMENT, membre titulaire et Mme Alice WION, membre suppléant,
- sur proposition du Service des laboratoires de santé environnementale de la Ville de Paris, Mme Maud ANGONIN, membre titulaire et Mme Chloé MOITIE, membre suppléant.

5° Désignés au titre de personnalités qualifiées :

- sur proposition de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, docteur Jérôme LANGRAND, membre titulaire et docteur Hervé LABORDE-CASTEROT, membre suppléant,
- sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, M. Benjamin LOPEZ, membre titulaire et M. Matthieu DELAUNAY, membre suppléant,
- sur proposition du Service des laboratoires de santé environnementale de la Ville de Paris, Mme Juliette LARBRE, membre titulaire et M. Damien CARLIER, membre suppléant,
- sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France "Airparif", Mme Anne KAUFFMANN, membre titulaire et M. Pierre PERNOT, membre suppléant.

## **Article 2 :**

Sont nommés au sein de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

### **1° Désignés par le Conseil de Paris :**

- M. Jean-Philippe DAVIAUD, membre titulaire et Mme Corine FAUGERON, membre suppléant ;
- M. Jérôme LORIAU, membre titulaire et M. René-François BERNARD, membre suppléant.

### **2° Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du conseil :**

- représentant l'Union fédérale des consommateurs "UFC-que choisir", Mme Zana RACHEDI, membre titulaire et Mme Emmanuelle HENRY, membre suppléant,
- représentant la Fédération française du bâtiment, Mme Rosa Maria DILENGITE, membre titulaire et Mme Aïssata DIALLO, membre suppléant,
- représentant l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris, Mme Marie RIBEIRO, membre titulaire et Mme Aurélie TKACZ, membre suppléant.

### **3° Au titre de personnalités qualifiées :**

- sur proposition de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Docteur Corinne CHOURAQUI, membre titulaire et Mme Yvelise ARSAUT, membre suppléant,
- sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public de la préfecture de Police, M. François PIERRE, membre titulaire et Mme Elodie VADEPIED, membre suppléant.

## **Article 3**

Cet arrêté remplace et abroge les arrêtés inter-préfectoraux n°2021-00936 du 10 septembre 2021, n°2022-00207 du 3 mars 2022, n°2022-00720 du 28 juin 2022, n°2023-00541 du 22 mai 2023, n°2023-01030 du 6 septembre 2023 et n°2023-01111 du 21 septembre 2023.

## **Article 4**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, ainsi qu'au Portail des publications administratives de la Ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

SIGNE Marc GUILLAUME

Le préfet de Police,  
préfet de la zone de défense  
et de sécurité de Paris,

SIGNE Laurent NUÑEZ